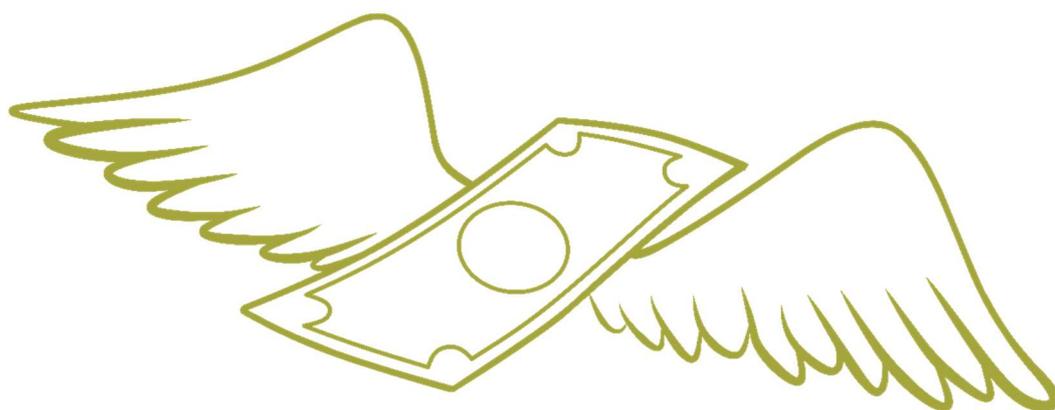


Fiscalité vaudoise

douloureuse comparaison



Étude fiscale comparative CVCI
Édition 2022

SOMMAIRE

I.	INTRODUCTION	p.	1
II.	SITUATION FINANCIÈRE DU CANTON ET DES COMMUNES	p.	2
III.	ÉVOLUTION DES RECETTES FISCALES	P.	5
IV.	STRUCTURE DES DÉPENSES DE L'ÉTAT ET PRÉOCCUPATIONS	p.	7
V.	IMPÔT SUR LA FORTUNE		
	1. Introduction	p.	9
	2. Les barèmes	p.	9
	3. Certains cantons prévoient des rabais	p.	9
	4. Les propriétaires d'entreprises fortement touchés	p.	11
	5. Imposition des actions de collaborateurs	p.	12
	6. Conclusion relative à l'impôt sur la fortune	p.	13
VI.	IMPORTANCE DES CONTRIBUABLES AISÉS	p.	14
VII.	MODIFICATIONS CANTONALES EN 2022	p.	16
VIII.	COMPARAISONS INTERCANTONALES		
	1. Impôt sur le revenu	p.	17
	2. Impôt sur la fortune	p.	18
IX.	IMPOSITION DES PERSONNES MORALES	P.	20
X.	LA FISCALITÉ INTERNATIONALE	P.	22
XI.	CONCLUSION	p.	25

I. INTRODUCTION

La situation fiscale des entreprises est aujourd'hui paradoxale. Alors que nous pensions avoir gagné durablement en attractivité grâce aux réformes RIE III et RFFA, les décisions internationales de l'OCDE nous obligent à remettre, en partie, l'ouvrage sur le métier.

Quant à la fiscalité des personnes physiques, elle reste comparativement très lourde dans le canton de Vaud où elle n'a pas évolué significativement depuis plus de vingt ans. Ajoutez à cela la démultiplication des taxes pour financer les projets de l'Etat et vous constaterez à quel point la facture s'avère salée pour les contribuables vaudois.

Les signaux sont pourtant au vert pour entamer une véritable réforme. Les finances cantonales se portent insolemment bien, puisque, depuis dix ans, le canton dégage des bénéfices. A coup de 600 à 700 millions par année, on approche des 6 milliards cumulés.

Réformer l'imposition des personnes physiques serait une bouffée d'oxygène pour le pouvoir d'achat de toute la population, à commencer par la classe moyenne. De plus, ce serait un levier important pour la compétitivité du canton de Vaud, à même d'éviter notamment des départs de contribuables et des délocalisations d'entreprises en raison du poids des impôts. Création d'emplois et d'entreprises, attrait pour les talents ou innovation : autant d'effets souhaitables pour notre large tissu économique qui souffre d'une imposition lourde.

Face aux défis à venir, il est temps d'oser et d'innover également en matière de fiscalité. Sans quoi, le Canton risque de perdre ce qui a permis son redressement et contribué à son succès. Ce d'autant plus qu'après la crise du Covid, le conflit ukrainien perturbe encore davantage l'économie et les relations internationales. Export, approvisionnement, disponibilité des matières premières et coûts de l'énergie compliquent un retour à la normale des activités économiques. Dans ce contexte, tous les moyens favorisant notre attractivité doivent être déployés.

Cette étude fiscale comparative fait partie d'une série publiée tous les deux ans par la CVCI, sur la base de données officielles et objectives. Elle a l'ambition d'indiquer où se situe fiscalement le canton de Vaud, mais aussi d'éclairer les pistes à même d'assurer sa prospérité. Elle est disponible en PDF, ainsi que le poster dépliant résumant son contenu, sur www.cvci.ch/fr/fiscalite



II. SITUATION FINANCIÈRE DU CANTON ET DES COMMUNES

Depuis seize ans, les comptes cantonaux sont positifs. En 2020, le bénéfice avoisine les 6 millions – après écritures de boucllement – et cela malgré l'impact financier de la pandémie. La réalité est bien différente.

L'excédent annoncé est ainsi inférieur à la réalité dans la mesure où il intègre des préfinancements à hauteur de CHF 261 millions, avec les CHF 521 millions de dépenses et cautions liées à la pandémie.

Le Canton parvient à ce bénéfice sans même avoir dû toucher aux quelque 403 millions prévus, suite au boucllement très favorable de l'exercice 2019, pour répondre à la crise du Covid.

Enfin, ses comptes 2020 incluent des écritures de boucllement à hauteur de 261 millions, dont les préfinancements liés à l'accord avec les communes (60 millions) ainsi qu'à une partie du plan climat (41 millions). Il inclut aussi 160 millions à titre de risque sur le trop-perçu d'acomptes d'impôt.

Rien ne semble donc perturber l'insolente santé financière du canton de Vaud. Les comptes 2020 démontrent une nouvelle fois qu'il possède une large marge de manœuvre lui permettant d'absorber des éléments à la fois lourds financièrement - comme la pandémie du Covid-19 et ses effets sur l'économie -, le système de santé et les aides sociales.

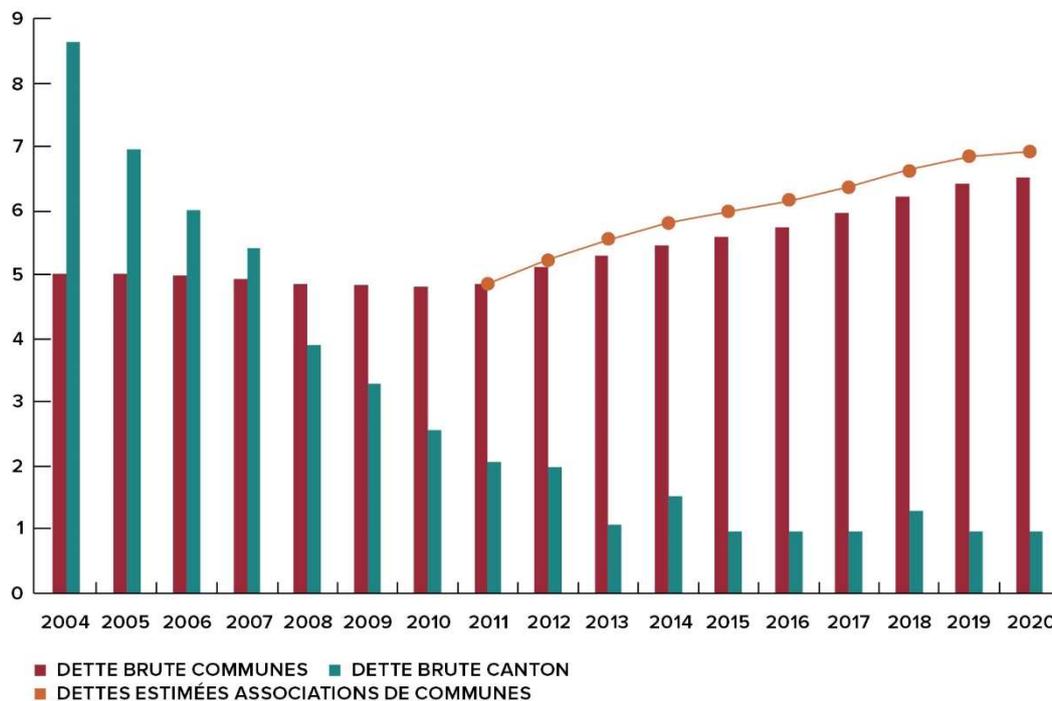
A cette santé financière fait écho la situation préoccupante dans laquelle les communes vaudoises se retrouvent aujourd'hui, ce en raison des charges reprises depuis 2004 et d'une péréquation obsolète.

A l'inverse du Canton qui s'enrichit, les communes s'appauvrissent. Ponctionnées par l'Etat pour leur participation obligatoire à la cohésion fiscale (PCS - terme qui remplace la facture sociale), elles se retrouvent aujourd'hui dans une situation difficile.

Rappelons qu'après dix ans dans les chiffres rouges et une dette en constante augmentation, le Canton a transféré une partie de ses charges sur les communes en 2004. Celles-ci se sont vues obligées de prendre en charge une augmentation de leur participation à la cohésion sociale (ex-facture sociale) de 33,3% à 50%, **sans aucune bascule d'impôt**. Cette participation communale à la politique de désendettement cantonal, et l'évolution des politiques publiques, ont largement contribué au développement d'une dynamique financière qui a profité au Canton, mais qui, indéniablement, a appauvri les communes.



Évolution des dettes brutes du Canton et des communes vaudoises, en milliards de CHF



SOURCE: UNION DES COMMUNES VAUDOISES, MARS 2022 (DONNÉES STATISTIQUE VAUD)

En plus de la croissance constatée dans ces chiffres, on risque de mesurer une nouvelle augmentation qui découlera de l'augmentation des demandes à traiter (de 65'000 à 285'000, soit +60%) par l'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM), en raison de nouveaux subsides octroyés à tous les assurés dont les primes atteignent 10% du revenu. Cette augmentation des demandes, avec parallèlement un nouveau logiciel, a entraîné un allongement des délais de traitement (Rép 690 519 du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts – « Aide à l'assurance maladie : quelle est l'ampleur de l'arrosage inadapté ? ») qui va se répercuter dans les comptes à venir.

En seize ans, les communes ont – par exemple - supporté CHF 3,5 milliards de dépenses sociales supplémentaires pour soutenir le Canton. L'objectif cantonal est atteint, mais la tendance s'est inversée depuis quelques années. Cela principalement parce que la participation à la cohésion sociale a **plus que doublé depuis le transfert de financement du Canton aux communes en 2004.**

La dette de l'ensemble des communes est maintenant 6,6 fois plus élevée que celle du Canton, alors qu'elle était identique en 1993. Les concessions réalisées par les communes pour soutenir les finances du Canton dans sa politique de désendettement a largement péjoré leur situation financière (UCV Les évolutions financières des cantons et des communes depuis 1993, février 2021.)

Les taux d'imposition communaux n'ont pas cessé de se resserrer depuis 2007. Toutefois, ce resserrement s'est fait essentiellement par une augmentation des taux les plus bas plutôt que par une diminution des taux d'imposition les plus élevés. De son côté, le taux médian est resté relativement stable dans le temps, avec des valeurs entre 70% et 74%.

Mais cette stabilité moyenne du taux communal n'est plus tenable si le Canton ne reprend pas une partie ou l'entier de la facture sociale. De nombreuses communes devront augmenter leur taux communal pour en absorber l'accroissement endémique. Au final, c'est malheureusement le contribuable qui supporte cette augmentation des taux communaux.

Enfin, certaines bascules d'impôt ont désavantagé une partie des communes, cela notamment lors de la reprise des charges de soins à domicile par le Canton, et n'ont pas conduit à une baisse des impôts communaux.

Dans les faits, beaucoup de communes n'ont pas compensé la hausse du taux cantonal par une baisse équivalente du taux communal, cela pour pouvoir absorber l'augmentation de la facture sociale. Au final, le contribuable a donc subi les effets de ce mauvais équilibre.

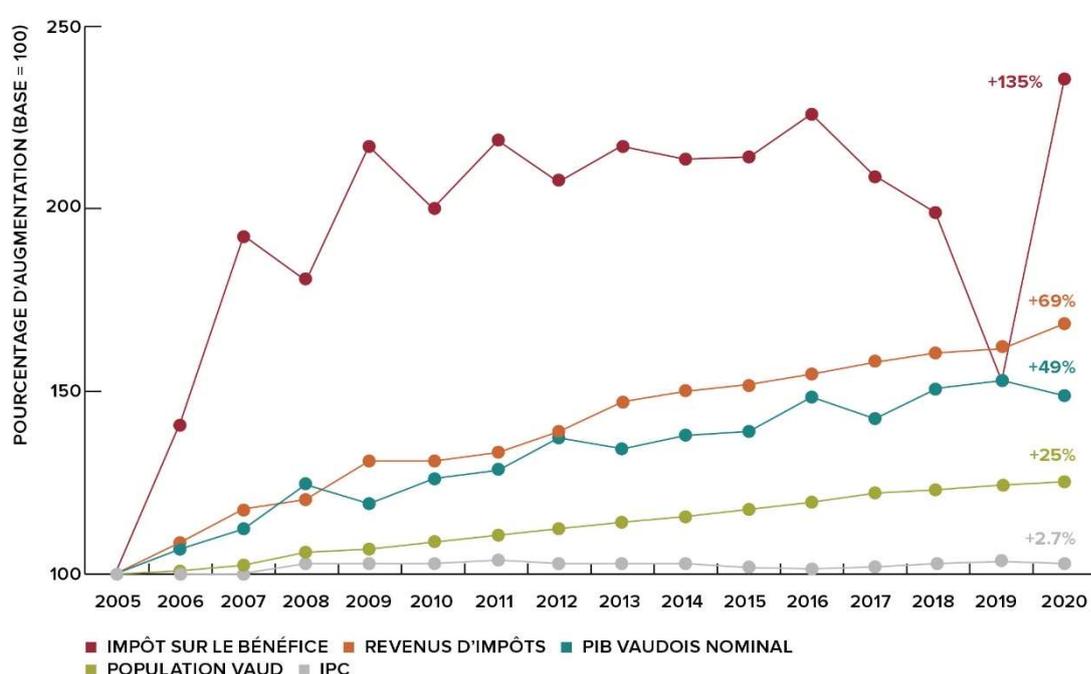
Le récent accord entre le Canton et l'UCV sur le financement de la participation à la cohésion sociale (ex-facture sociale) ne suffira pas à résoudre les difficultés des communes. Ses pleins effets n'interviendront qu'en 2028. D'ici là, la facture sociale aura encore largement augmenté, si l'on s'en réfère à sa courbe actuelle ascendante.



III. ÉVOLUTION DES RECETTES FISCALES

Les recettes fiscales ne cessent globalement de croître. En 2020, elles ont encore augmenté par rapport à 2019.

Évolution des recettes fiscales vaudoises depuis 2005



SOURCE: STATVD, ACI, OFS

Alors que l'on prédisait de mauvais résultats en raison de la baisse du taux d'imposition des personnes morales dès 2019 (RFFA avec une baisse anticipée du taux cantonal de 8,8 à 3,3%), les recettes fiscales globales ont augmenté de 4,4% et celles de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales de 53%. Aussi contre-intuitif que cela puisse paraître, les réformes fiscales à la baisse ont, dans la majorité des cas, toujours rapporté plus.

La baisse que l'on voit en 2020 s'explique par la diminution du taux fiscal de 8 à 3,3% dès 2019 au niveau cantonal. Cette baisse, qui n'a pas immédiatement été accompagnée de la suppression des statuts spéciaux, a généré une baisse des rentrées fiscales. Celle-ci a cependant été largement compensée par l'entrée en vigueur en 2020 de la RFFA et la suppression des statuts spéciaux qui a induit une hausse d'impôt pour les entreprises concernées.



Qu'en est-il des autres impôts ?

- L'impôt sur le revenu recule de CHF 30 mios (-0,8%), en raison notamment de la baisse de 1 pt du coefficient cantonal et de l'augmentation de déductions fiscales.
- L'impôt sur la fortune diminue lui aussi de CHF 16 mios (-2,2%).
- Les impôts dits conjoncturels (gains immobiliers, droits de mutation, successions) totalisent une hausse de CHF 81 mios (15%).
- L'impôt sur le capital a diminué de 16,4% entre 2019 et 2020. (https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/accueil/fichiers_pdf/2021_avril_actus/Comptes_2020_annexes.pdf)

Mais il avait augmenté de 5% entre 2018 et 2019, parce que le taux de l'imposition du capital était passé de 0,3 à 0,6‰ en 2019. Avec l'entrée en vigueur du nouveau taux réduit de l'imposition du bénéfice dans le canton de Vaud dans le cadre de la RFFA, les entreprises ont payé moins d'impôt sur le bénéfice, et n'ont par conséquent pas pu imputer dans la même mesure cet impôt du capital de l'impôt sur le bénéfice.



IV. STRUCTURE DES DÉPENSES DE L'ÉTAT ET PRÉOCCUPATIONS

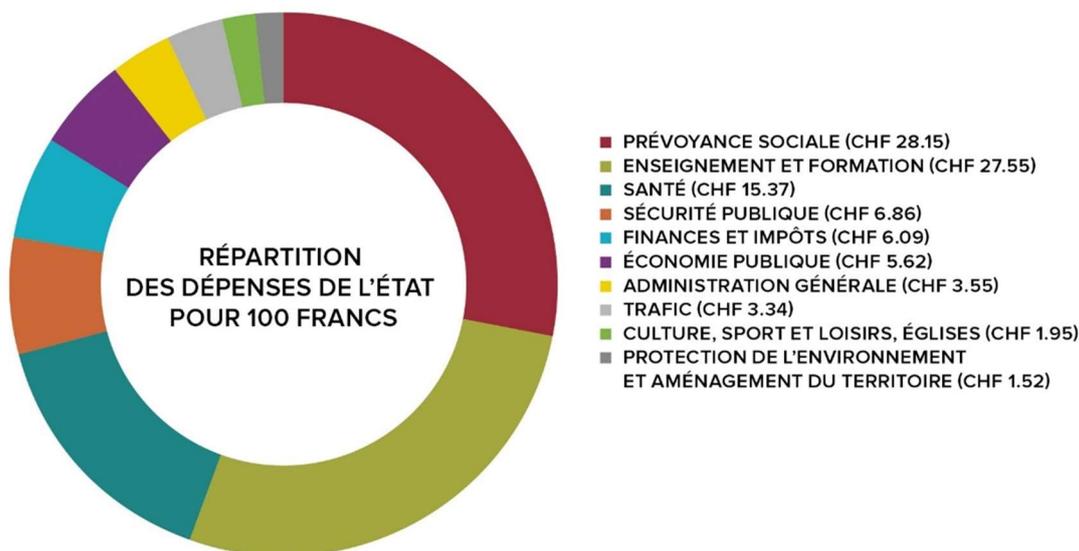
En plus de l'augmentation endémique de la facture sociale, le gouvernement cantonal introduit de nouvelles mesures sociales qui retombent finalement sur le porte-monnaie des contribuables ne bénéficiant pas de ces déductions.

En octobre 2018, le Grand Conseil a adopté un certain nombre de mesures fiscales, notamment pour répondre à une initiative demandant une baisse d'impôt pour la classe moyenne. Entre autres, la déduction pour les cotisations de l'assurance maladie est passée de CHF 2200 à un plafond de CHF 3200, ce qui en soi peut paraître une bonne chose. Parallèlement, le Grand Conseil a supprimé la déduction pour les contribuables qui, bénéficiaires de PC ou de rentes-pont, ne paient pas la prime d'assurance-maladie. Quoi de plus normal que de ne pas déduire quelque chose que l'on ne paie pas ? Certains parlementaires de gauche ont pourtant réagi à ce changement, faisant valoir que les contribuables modestes seraient ainsi désavantagés. Ils revendiquent la réintroduction de cette déduction (cf. Grand conseil motion 21_MOT_2).

10% des adultes sont bénéficiaires de PC et de rentes-pont dans le canton de Vaud. La fiscalité est bien sûr très légère pour ces derniers. Contrairement à ce qui est le cas pour les revenus moyens et plus élevés, le canton de Vaud figure parmi les plus avantageux pour ces catégories de bas revenus. Les tableaux qui figurent pages 20 et 21 de cette publication sont à cet égard parlant.



Le social, 1er poste des dépenses du canton de Vaud (comptes 2020)



COMPTES 2020 DU CANTON DE VAUD

Autre constat préoccupant, alors que le Canton se trouve face à des défis de formation, d'infrastructure ou de sécurité, le social se retrouve de plus en plus fréquemment au premier rang des dépenses, comme dans les comptes 2020. En plus de l'augmentation endémique de la facture sociale, le gouvernement cantonal introduit de nouvelles mesures sociales qui alourdissent finalement la facture pour les contribuables ne bénéficiant pas de ces déductions. A eux seuls, les subsides à l'assurance maladie représentent pas moins de 800 millions, soit le double des ressources prévues au budget 2021 pour l'enseignement postobligatoire.

A l'image du social, qui constitue une préoccupation, le poids de l'Etat croît également. Cette croissance de l'administration publique entre 2005 et 2020 est notoirement supérieure dans notre canton à celle de Zurich, tant en termes d'emplois que de PIB. Ainsi la part de l'administration publique est de 31,3% dans le canton de Vaud alors qu'elle n'est que de 25,1% à Zurich. Il convient de cibler urgemment les prestations de l'Etat et de stabiliser les effectifs de l'administration. Si la situation financière venait à se péjorer, la taille de l'Etat et ses prestations pléthoriques constitueraient des épines dans le pied de notre canton, qui se retrouverait à devoir couper drastiquement dans son budget (par exemple des dépenses d'infrastructure et de formation, ou d'autres dépenses importantes).

V. IMPÔT SUR LA FORTUNE

1. Introduction

Alors que, depuis 1950 au moins, onze pays européens (Italie, Autriche, Irlande, Danemark, Allemagne, Luxembourg, Finlande, Suède, Espagne, Grèce, Hongrie) n'ont plus d'impôt sur la fortune, cet impôt alourdit encore la charge fiscale des personnes physiques en Suisse, et en particulier dans notre Canton.

2. Les barèmes

Actuellement, le canton de Vaud connaît l'un des barèmes les plus élevés de Suisse, et même le plus élevé pour les fortunes supérieures à CHF 1'000'000. Le canton de Berne, dont les investissements d'infrastructure sont aussi importants, connaît un impôt plus modéré, situé dans la moyenne suisse.

Le barème bernois, plus équilibré, pourrait à notre avis être repris afin d'assurer au Canton un abaissement modéré de cet impôt, au niveau de la moyenne suisse.

Les comparaisons qui figurent en annexe, sur la base des statistiques fédérales, sont révélatrices du niveau peu enviable de notre Canton en matière d'imposition sur la fortune.

3. Certains cantons prévoient des rabais

Selon la publication de la Conférence suisse des impôts (Impôt sur la fortune des personnes physiques, 2021), quelques cantons accordent un abattement sur les actions non cotées - estimées de manière générale sur la base de la Circulaire 28 - qui ont directement pour effet d'abaisser l'impôt sur la fortune.

En relation avec les efforts entrepris en vue d'atténuer la « double imposition économique » de la personne morale et de ses détenteurs de parts (imposition successive de la société et ensuite des actionnaires), quelques cantons n'imposent en effet que partiellement les droits de participation – cotés ou non – des sociétés domiciliées et assujetties de manière illimitée en Suisse (parfois pour autant que la participation en question atteigne une certaine importance). D'autres encore exonèrent certains titres particuliers qui ont un rapport direct avec le canton (*Informations fiscales, Conférence suisse des impôts, avril 2021 ; Impôt sur la fortune des personnes physiques, Etat de législation au 1^{er} janvier 2021*).



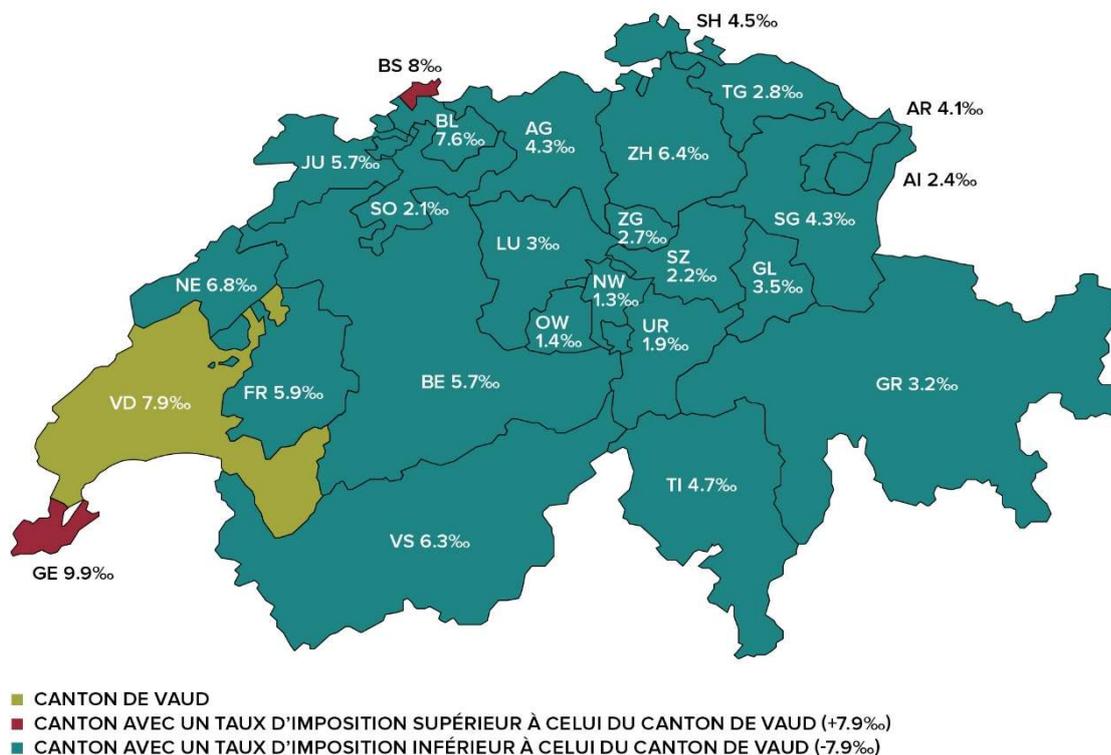
- **ARGOVIE** : afin d'atténuer la double imposition économique, la valeur fiscale des actions et des parts de sociétés et de coopératives nationales qui ne sont ni cotées en bourse, ni soumises à des opérations de gré à gré organisées, est réduite de 50% ;
- **NIDWALD** : pour les droits de participation à des sociétés de capitaux ou sociétés coopératives, dont le contribuable possède au moins le 10% du capital-actions ou social, le taux simple de l'impôt sur la fortune est ramené de 0,25‰ à 0,2‰ de la fortune imposable ;
- **VALAIS** : pour les droits de participation d'au moins 10% du capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative, la valeur de cette part sera déterminée à 60% ;
- **NEUCHÂTEL** : les actions, parts sociales des sociétés coopératives et autres droits de participation non cotés en bourse sont évalués en fonction de la valeur de rendement de l'entreprise et de sa valeur intrinsèque. Lorsque ces participations concernent des sociétés suisses, un abattement de 60% est accordé sur la valeur fiscale ;
- **GENÈVE** : au niveau des déductions sociales, il est accordé une déduction égale à la moitié des éléments de fortune investis dans l'exploitation commerciale, artisanale ou industrielle du contribuable, au prorata de sa participation, mais au maximum CHF 500'000.

Ces spécificités s'appliquent à toutes les actions, qu'il s'agisse d'actions d'entreprises familiales constitutives d'un outil de travail ou d'actions d'autres sociétés dans lesquelles le détenteur n'est pas impliqué. L'abattement n'est pas accordé exclusivement aux propriétaires d'entreprises constitutives d'un outil de travail. La problématique d'une imposition particulière pour un secteur de revenu ne se pose donc pas ou, disons, se pose de manière moins claire dans ces régimes cantonaux.

Une analyse juridique et politique de l'imposition sur la fortune nous conduit à préférer un abaissement général de cet impôt, applicable à l'ensemble des catégories, pour assurer l'équité entre les contribuables.



Impôt sur la fortune Comparaison des taux maximum entre cantons en 2020



SOURCE: « BAROMETRE FISCAL VAUDOIS 2021 / KPMG-CVCI », P. 27

4. Les propriétaires d'entreprises fortement touchés

Actuellement, l'impôt sur la fortune payé par une personne physique inclut les actions d'entreprises détenues partiellement ou exclusivement par leur propriétaire. L'imposition de ces actions alourdit beaucoup les impôts de ces propriétaires.

Il est important de bien cerner cette réalité. L'entreprise constitue l'outil de travail de celui qui la détient et, par ailleurs, une source d'emplois essentielle pour notre économie.

L'outil de travail ne représente pas en tant que tel une fortune « liquide » dont l'entrepreneur peut se séparer aisément. Il s'agit d'un facteur de production qui procure des places de travail et qui est source d'un revenu commercial imposable. De plus, en cas de vente de cette fortune, l'entrepreneur est entièrement taxé. La prospérité de la Suisse repose sur ses entreprises et ses entrepreneurs, qui attendent que ce sujet soit pris en considération.

La Commission fiscale de la CVCI s'est déjà largement penchée sur la problématique de l'impôt sur la fortune. Elle a étudié la légalité d'une imposition à un taux réduit de la part de fortune composée d'une entreprise qui constitue l'outil de travail du contribuable. S'appuyant sur une analyse préalable de Madeleine Simonek, professeur à Zurich, elle est arrivée à la conclusion que le

choix d'un taux réduit pour une part de fortune n'était pas compatible avec la LHID. Seule une modification du droit fédéral permettrait l'adoption d'un taux préférentiel. Plusieurs motions ont d'ailleurs été déposées en ce sens au Parlement fédéral.

Une autre piste consiste à agir sur l'estimation des actions non cotées en bourse, dont le rendement est actuellement capitalisé à près de 7%. Une hausse de cette capitalisation permettrait de baisser cette valeur et, par conséquent, de baisser l'impôt sur la fortune. Pour 2022, le canton de Vaud a décidé d'une modification allant dans ce sens. Le taux de rendement qui constitue un élément de l'évaluation d'une action est revu à la hausse (de 7 à 16%), avec la fixation d'un taux supérieur déterminé dans une ordonnance du Conseil d'Etat datant du 8 décembre 2021.

La CVCI accueille favorablement ce changement, en relevant toutefois que la modification du taux reste de compétence exclusive du Conseil d'Etat, ce qui n'est pas entièrement satisfaisant. Elle préconise une meilleure stabilité du taux en requérant que toute modification allant dans le sens d'une péjoration de l'estimation soit ouvertement discutée avec les milieux économiques et devant le Grand Conseil.

5. Imposition des actions de collaborateurs

L'imposition des options de collaborateurs est très délicate, notamment quand elle concerne des start-up qui « réussissent » et réalisent un rendement. Les détenteurs de ces options disposent souvent de salaires modestes et ne sont pas en mesure de trouver les liquidités qui leur permettraient de payer les impôts sur la valeur ajustée.

La circulaire 37 qui règle la question de l'imposition des actions de collaborateurs a changé. Désormais, « les actions qui sont acquises au moment de la constitution d'une société ne sont pas considérées comme des participations de collaborateur proprement dites (au sens de l'article 17a LIFD). Si un collaborateur acquiert des droits de participation aux mêmes conditions que celles accordées à un tiers indépendant, ces titres ne sont pas considérés comme des participations de collaborateur au sens de l'article 17a LIFD » (*Circulaire n°37, version du 30 octobre 2020, p. 12*).

Ce régime permet notamment d'éviter que les employés d'une start-up (non cotée) soient imposés lors de l'octroi d'une option, alors qu'ils n'ont, en réalité, qu'une expectative. Sans cette réforme, si les choses tournaient mal, ils auraient payé des impôts sur un revenu jamais réalisé. Cela dit, le nouveau système ne s'avère pas toujours plus favorable que l'ancien.

En effet, avec le système de l'imposition à l'exercice, désormais applicable, lorsque le collaborateur exerce l'option par la suite et réalise de la sorte une plus-



value, celle-ci est imposable en tant que salaire et n'est plus qualifiée de gain en capital exonéré (sous réserve d'un escompte en cas de blocage).

C'est là un point fondamental qu'il faut changer si l'on veut favoriser le développement des nouvelles entreprises et ne pas écraser d'impôts sur le revenu les créateurs de sociétés et de start-up qui réussissent.

6. Conclusions relatives à l'impôt sur la fortune

L'impôt vaudois sur la fortune est l'un des plus lourds de Suisse. Il pèse en particulier sur les propriétaires d'entreprises puisqu'il inclut leur outil de travail. Considérant qu'il est délicat, juridiquement, de prévoir un abaissement du taux d'imposition limité aux détentions d'entreprises (problème de compatibilité avec la LHID), il y a lieu de prévoir un allègement global de l'imposition de la fortune. Comme le barème bernois se situe à peu près dans la moyenne suisse, et comme ce canton possède aussi une grande ville avec des investissements culturels et universitaires, il pourrait être envisageable de reprendre son barème, qui ne nécessiterait pas de nouveaux calculs. Dès lors qu'il est pratiqué avec succès dans un autre canton, son fonctionnement ne devrait pas faire l'objet de contestation. On ramènerait ainsi l'impôt sur la fortune vaudois au niveau de la moyenne suisse.



VI. IMPORTANCE DES CONTRIBUABLES AISÉS

Alors que la fonction fondamentale de l'impôt est de financer les équipements collectifs et les dépenses étatiques utiles à la population, la tendance est de l'utiliser à d'autres fins, notamment celle de répartir les richesses. Cette fonction existe déjà par la progression de l'impôt qui croît en pourcent avec l'augmentation de l'assiette imposable.

Les initiatives sont nombreuses pour imposer toujours davantage les plus aisés. La dernière en lice fut l'initiative 99%. C'est pourtant minimiser une réalité dont il faut tenir compte :

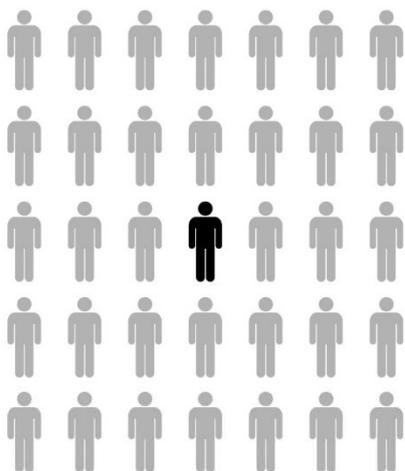
1% des contribuables les plus riches génèrent 40% des recettes de l'IFD, et les 10% les plus aisés en génèrent 78%. A l'opposé, 50% de contribuables les plus modestes en génèrent 2% seulement.

L'importance de la contribution des plus aisés apparaît donc clairement, et met en évidence la nécessité de les conserver sur le territoire cantonal. Exercer sur eux une pression confiscatoire est ainsi un mauvais calcul.

A Genève, 34% des contribuables ne paient pas d'impôt, et dans le canton de Vaud 23%. Ces proportions sont conséquentes. Si nous ne prenons pas garde à conserver les personnes plus aisées dans canton, comme dans notre pays, par une fiscalité relativement modérée, nous nous priverons de recettes qu'il faudra donc retrouver dans la classe moyenne. Cette conséquence sera très préjudiciable pour tous les contribuables de la classe moyenne, déjà lourdement taxés en comparaison intercantonale.



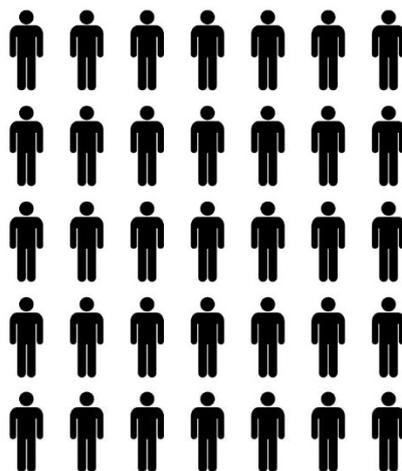
Apport aux recettes fiscales en 2021



1 CONTRIBUABLE
(PERSONNE SEULE)

AVEC UN REVENU IMPOSABLE
DE **CHF 500 000**
ET UNE FORTUNE IMPOSABLE
DE **CHF 3 000 000**

PAIE ENVIRON (ICC+IFD)
CHF 225 000



35 CONTRIBUABLES
(PERSONNES SEULES)

AVEC CHACUN UN REVENU IMPOSABLE
DE **CHF 40 000**
ET UNE FORTUNE IMPOSABLE
DE **CHF 80 000**

PAIENT ENSEMBLE ENVIRON (ICC+IFD)
CHF 225 000

SOURCE: CALCULATEUR FISCAL DE L'ETAT DE VAUD



VII. MODIFICATIONS CANTONALES EN 2022

Le Grand Conseil a adopté une baisse du coefficient d'impôt cantonal de -1 pt en 2020 et de -1 pt en 2021 dans le cadre de la stratégie fiscale 2020-2023. En 2022, les autorités cantonales ont adopté des allègements supplémentaires :

- La fiscalité des entrepreneurs (outil de travail) : la valeur vénale des titres qui ne sont pas cotés, ou pas régulièrement cotés, en bourse ou hors bourse, fait l'objet d'une estimation désormais plus favorable au propriétaire d'entreprise; le Conseil d'Etat arrête les dispositions d'application qui jusque-là s'inspirait d'une pratique fédérale. La loi prévoit que ces actions non cotées, qui doivent couvrir 10% du capital, soient désormais réglementées dans une ordonnance (RETIF). Ce nouveau règlement prévoit un taux de capitalisation de 16% pour les actions et titres non cotés qualifiés d'outil de travail (au lieu de 7% auparavant selon une circulaire fédérale).
- Les prestations en capital de la prévoyance professionnelle (en réponse à la motion Aurélien Clerc transformée en postulat) : l'impôt est calculé sur la base de taux représentant le cinquième (au lieu du tiers) des taux d'imposition ordinaires, inscrits à l'art. 47 de la LIVD.
- Augmentation des déductions pour frais de garde des enfants de CHF 9100 à CHF 10'100.
- Extension de la déduction pour contribuables modestes : une déduction supplémentaire de CHF 16'000 (au lieu de 15'800) est accordée au contribuable dont le revenu (après les déductions générales et sociales) n'excède pas CHF 16'099 (au lieu de 15'899).

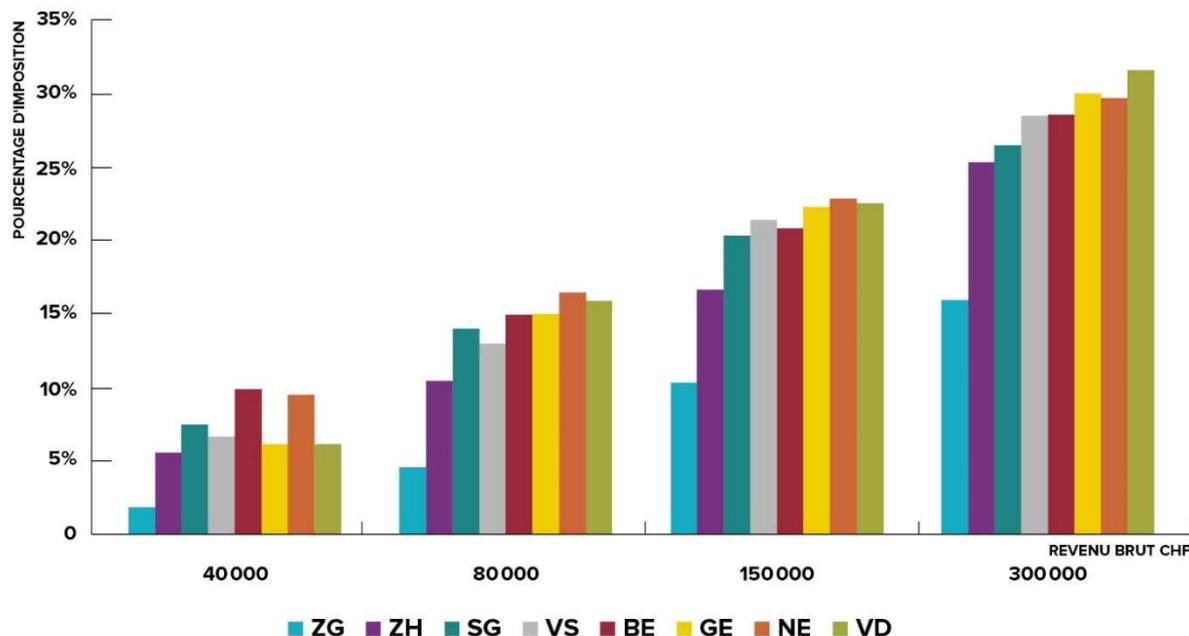
Voir chapitre 7: tableaux des comparaisons fiscales entre cantons (VD, GE, VS, NE, ZH, BE, SG et ZG), sur le revenu et sur la fortune.



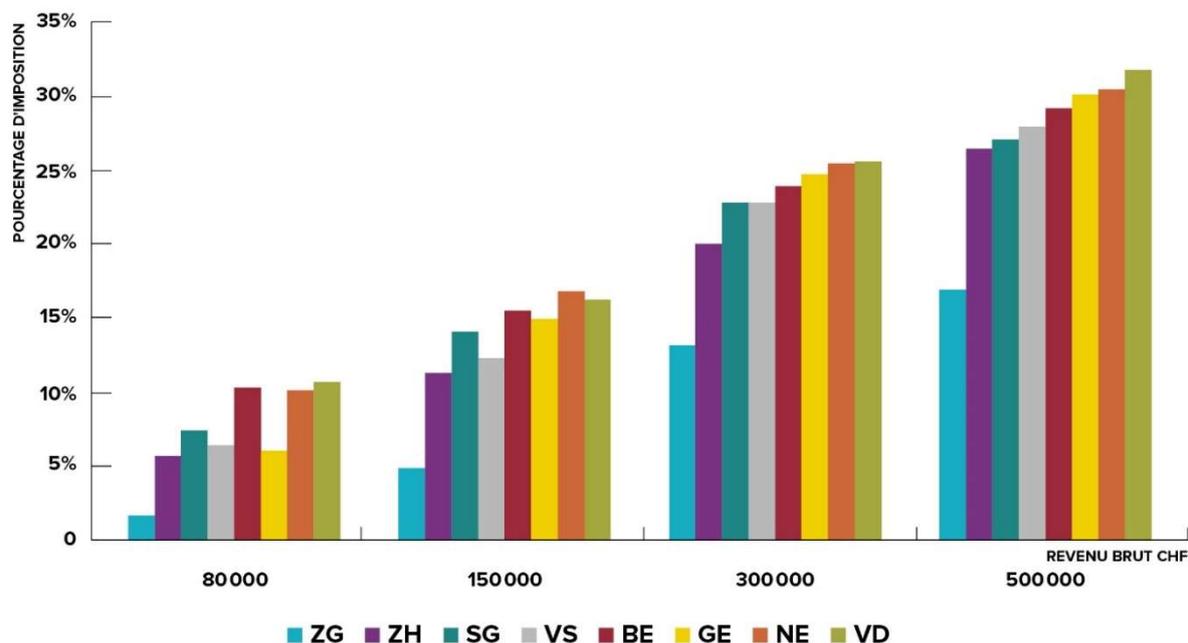
VIII. COMPARAISONS INTERCANTONALES

1. Impôt sur le revenu

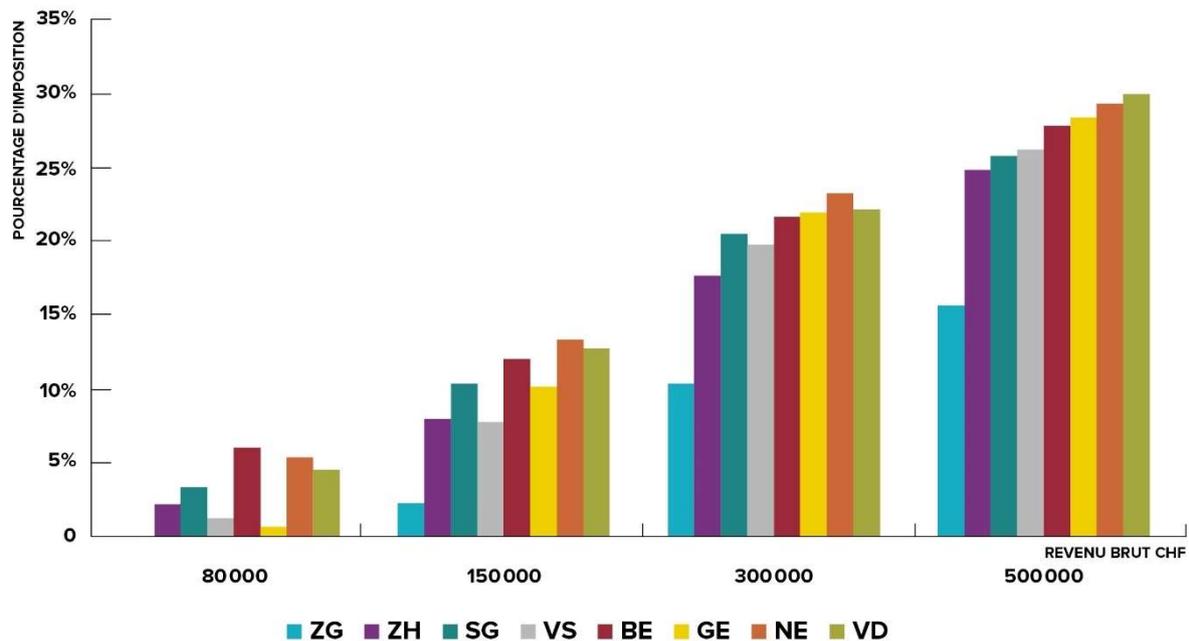
Célibataire - Impôt sur le revenu en 2021



Marié sans enfant - Impôt sur le revenu en 2021



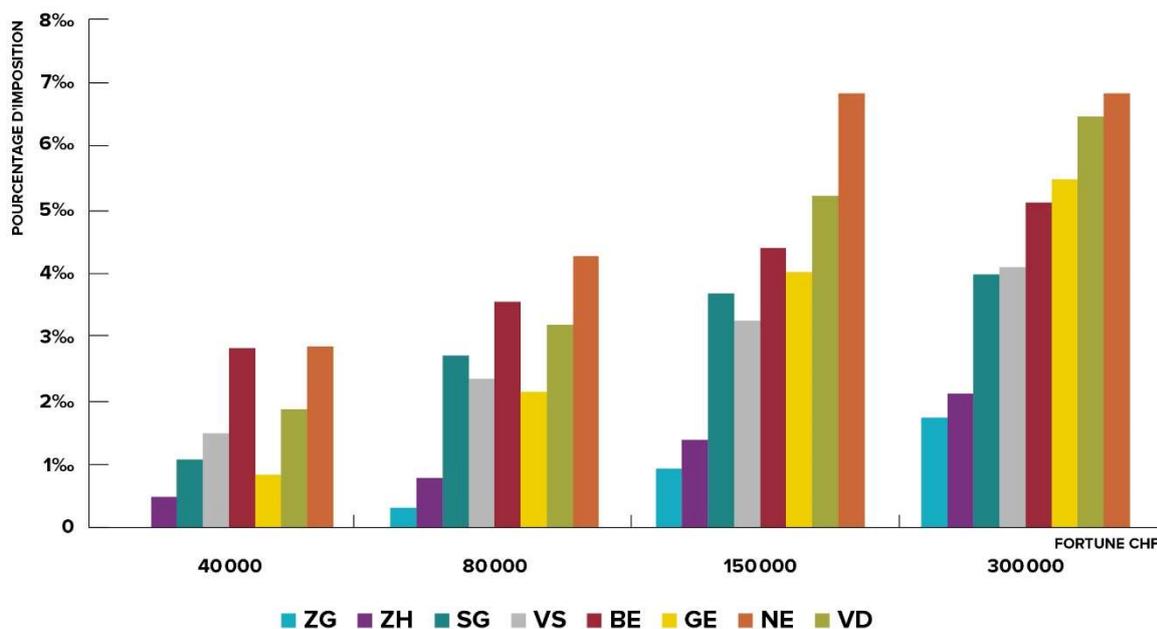
Marié deux enfants - Impôt sur le revenu en 2021



SOURCE: ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES CONTRIBUTIONS

2. Impôt sur la fortune

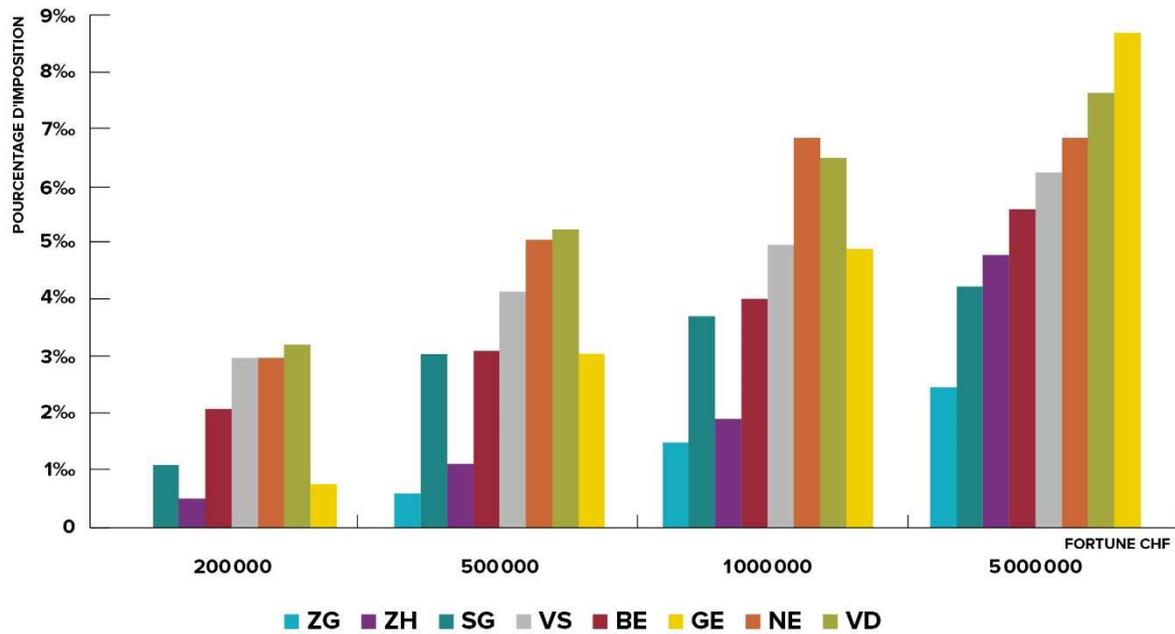
Célibataire - Impôt sur la fortune en 2021



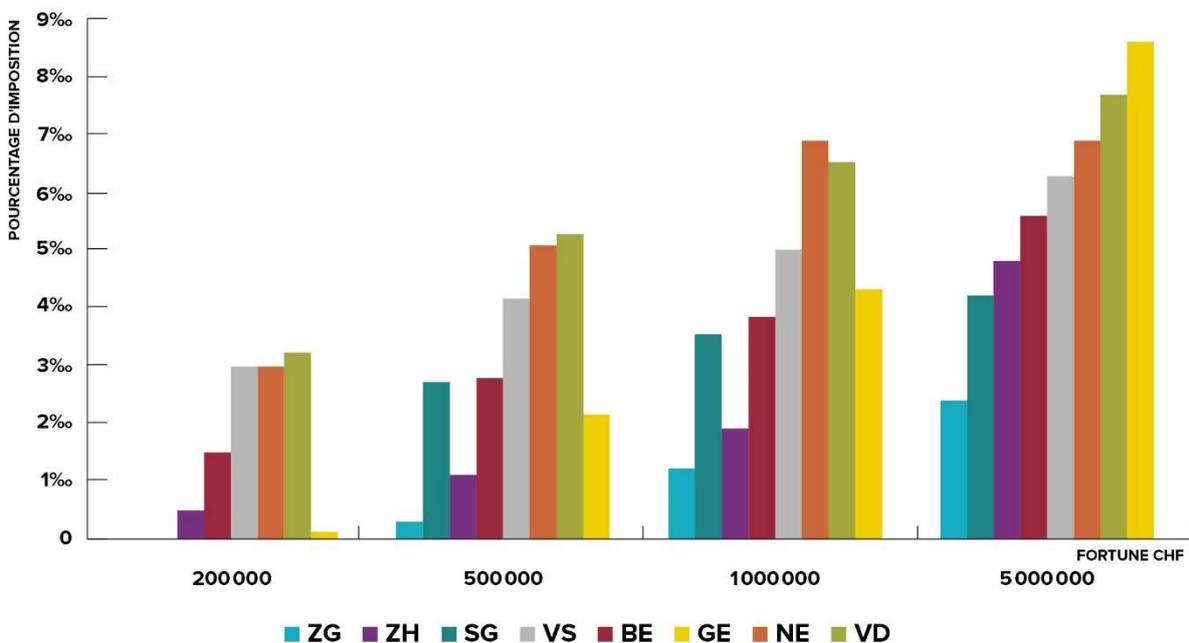
SOURCE: ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES CONTRIBUTIONS



Marié sans enfant - Impôt sur la fortune en 2021



Marié deux enfants - Impôt sur la fortune en 2021

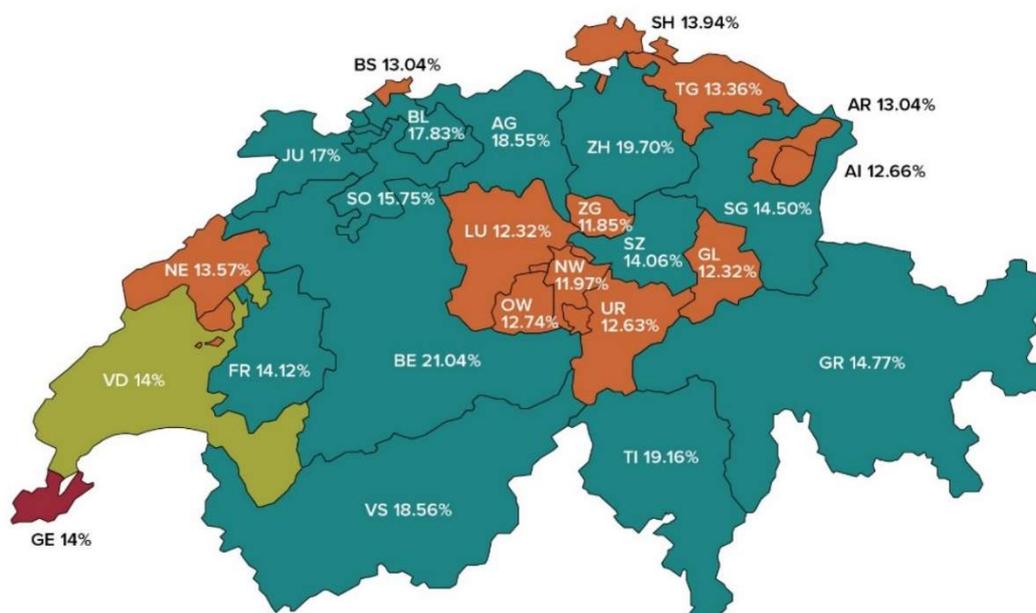


IX. IMPOSITION DES PERSONNES MORALES

Suite à l'introduction de la RFFA, le taux d'imposition sur le bénéfice des entreprises a clairement baissé dans le canton de Vaud. Contrairement aux craintes qui s'étaient exprimées avant l'entrée en vigueur de cette réforme en 2020, les recettes fiscales émanant des personnes morales ont augmenté. La réforme n'a pas généré de pertes et démontre l'importance fondamentale d'une fiscalité compétitive.

Si le pas de la réforme constitue une étape importante et positive au niveau de la fiscalité des entreprises, il n'en demeure pas moins que, globalement, la fiscalité vaudoise devra veiller à rester compétitive par rapport aux pays étrangers et aux autres cantons, dont certains appliquent des taux inférieurs.

Impôt sur le bénéfice Comparaison des taux maximum entre cantons en 2021



- CANTON DE VAUD
- CANTON AVEC UN TAUX D'IMPOSITION SUPÉRIEUR À CELUI DU CANTON DE VAUD (+14%)
- CANTON AVEC UN TAUX D'IMPOSITION ÉGAL À CELUI DU CANTON DE VAUD (14%)
- CANTON AVEC UN TAUX D'IMPOSITION INFÉRIEUR À CELUI DU CANTON DE VAUD (-14%)

SOURCE: « BAROMETRE FISCAL VAUDOIS 2021 / KPMG-CVCI », P. 12

Avec les développements internationaux annoncés au niveau de l'OCDE, notamment l'introduction d'un taux d'imposition global minimum de 15%, le taux d'impôt sur le bénéfice ne sera plus un facteur de différenciation qui contribue à l'attractivité du canton vis-à-vis de juridictions ayant un coût de la vie moins élevé. Face à ce nouvel environnement, le canton de Vaud et la Suisse devront trouver de nouvelles mesures, fiscales et non fiscales, pour maintenir leur attractivité et ainsi se différencier sur le plan international (voir le [Baromètre fiscal vaudois 2021 \(KPMG-CVCI\)](#), novembre 2021, p. 13, cvci.ch/fr/barometre-fiscal).



X. LA FISCALITÉ INTERNATIONALE

L'accord récemment conclu par 130 pays pour mieux taxer les multinationales revêt une importance historique. Il est constitué de deux piliers et concerne les plus grandes entreprises (Source : https://www.efd.admin.ch/efd/fr/home/le-dff/nsb-news_list.msg-id-84315.html) :

Le 1er pilier prévoit un transfert des droits d'imposition vers les États du marché. Les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel dépasse les 20 milliards d'euros et dont la marge de bénéfice est supérieure à 10%, devront déclarer une partie de leurs bénéfices dans la zone du marché. En Suisse, cela devrait concerner un très petit nombre de grandes entreprises.

Le 2e pilier prévoit l'instauration d'un taux d'imposition minimal d'au moins 15% pour les entreprises internationales dont le chiffre d'affaires annuel dépasse les 750 millions d'euros. Quelque 200 entreprises suisses et un nombre important de filiales suisses de groupes étrangers dépassent cette limite du chiffre d'affaires.

Parallèlement aux travaux de l'OCDE, le Département fédéral des finances a élaboré un projet en collaboration avec d'autres départements, cantons, villes, milieux économiques et scientifiques. Ainsi, le 11 mars 2022, le Conseil fédéral a mis en consultation, le projet de mise en œuvre de l'imposition minimale fixée par l'OCDE et le G20. En résumé, il entend procéder par étapes, en établissant une nouvelle norme constitutionnelle et des dispositions transitoires. Si l'avantage concurrentiel d'une faible fiscalité perdra en importance, l'objectif annoncé est clairement de préserver la compétitivité de la Suisse et de créer les conditions nécessaires au maintien des emplois et des recettes fiscales de la Confédération, des cantons et des communes.

Ainsi, il précise dans son communiqué du 11 mars : « le Conseil fédéral entend garantir l'imposition minimale selon le pilier 2 du projet conjoint de l'OCDE et du G20 en instaurant un «impôt complémentaire». Ce dernier permettra, en ce qui concerne les grands groupes d'entreprises, de combler l'écart entre le taux d'imposition effectif et le taux d'imposition minimale de 15%, dans la mesure où le taux d'imposition effectif est inférieur à 15%. Le projet n'entraînera aucune modification pour toutes les autres entreprises, notamment les PME. Le nouvel impôt complémentaire sera appliqué par les cantons.



Cette méthode met les entreprises à l'abri de procédures fiscales supplémentaires à l'étranger et apporte une sécurité juridique. Les impôts sur le bénéfice des entreprises perçus actuellement par la Confédération et les cantons seront maintenus sans modification. Tel qu'il est conçu, le projet permet à la Suisse d'encaisser des recettes fiscales supplémentaires qui iraient sinon à l'étranger. Le cas échéant, l'augmentation des recettes fiscales donnera à la Suisse une marge de manœuvre pour augmenter son attrait en tant que site d'implantation. »

Comme l'imposition minimale fixée par l'OCDE et le G20 donnera lieu à une différence de traitement entre les entreprises concernées et les autres, créer une nouvelle norme constitutionnelle est une obligation. Afin que le projet puisse entrer en vigueur le 1er janvier 2024, le Conseil fédéral doit être habilité, par une disposition transitoire, à régler temporairement, par voie d'ordonnance, l'imposition minimale. Dès que l'application des règles internationales sera suffisamment claire, le Parlement adoptera une loi fédérale abrogeant cette ordonnance temporaire.

Le Conseil fédéral indique qu'il n'est, à ce stade, pas possible d'estimer les conséquences financières de manière précise : « Les données disponibles sont limitées et certains éléments de la réforme ne peuvent pas être quantifiés. Selon une première estimation approximative, on pourrait s'attendre à des recettes fiscales supplémentaires de l'ordre de 1 à 2.5 milliards de francs à court terme.

Les recettes supplémentaires des cantons augmentent le volume de la péréquation financière nationale. La Confédération et les cantons contributeurs auraient à verser des montants légèrement plus élevés, tandis que les cantons à faible potentiel de ressources bénéficieraient par la suite de paiements légèrement plus importants. Les conséquences en matière de péréquation des ressources restent cependant modestes et pourront être équilibrées au moyen du système de péréquation financière actuel. »

Face à ces annonces fédérales et au projet d'arrêté mis en consultation récemment, nous rejoignons les autorités quant au fait que mesurer les effets du changement à venir est à ce jour difficile. Le versant le plus visible du nouvel ordre fiscal – le taux plancher de 15% – pourrait se traduire par quelques rentrées fiscales supplémentaires. On parle d'une centaine de millions pour le canton de Vaud. Dans le pays aujourd'hui, le taux moyen est de 14,9%, selon le «Swiss Tax Report 2021» de KPMG, soit presque au niveau du plancher prévu par l'accord de l'OCDE.

S'agissant du changement de lieu d'imposition, les effets positifs reviendront aux pays les plus peuplés, soit la Chine évidemment, l'Inde, mais aussi les États-Unis. Il n'est donc pas à l'avantage d'une nation de 8 millions d'habitants. L'estimation de l'impact de cette nouvelle répartition sur la Suisse reste toutefois hasardeuse.



Dans les tractations à venir et la formulation finale des règles, il faudra veiller à ce que les intérêts des petits pays innovants soient bien pris en compte. Les pays membres devront en outre appliquer la nouvelle législation de manière uniforme et, en ce qui concerne l'impôt minimal, la solution adoptée devra être équilibrée au niveau du taux d'imposition comme de l'assiette fiscale.

Un levier pourrait encore faire évoluer la situation, celui des variations de déductions fiscales qui conduiront à une réalité moins égalitaire qu'il n'y paraît.



XI. CONCLUSION

En matière de fiscalité des entreprises, le canton de Vaud a été précurseur, mais surtout le moteur des réformes fédérales (RIE III et RFFA). A peine en vigueur, la volonté de l'OCDE d'introduire un taux minimal d'imposition au niveau mondial nous oblige à remettre l'ouvrage sur le métier. Le maintien de notre compétitivité dépendra de notre capacité à accompagner le tissu économique dans cette nouvelle donne internationale. Le levier fiscal ne constituera pas l'unique solution pour maintenir emplois et innovation dans notre région. Le taux d'impôt sur le bénéfice va en effet perdre en importance en tant que facteur de différenciation pour déterminer la localisation de nouvelles activités. D'autres atouts en matière de conditions-cadres devront désormais faire la différence face à nos voisins. Le contexte de nos relations compliquées avec l'Union européenne ajoute une incertitude qui pénalise de nombreux secteurs pour lesquels des solutions devront au plus vite être trouvées.

La situation financière du Canton permet heureusement d'envisager des réformes. Sur ces quinze dernières années, le PIB vaudois a augmenté davantage que le PIB moyen de la Suisse. Cela a conduit Vaud à enregistrer d'importants bénéfices qui devraient aujourd'hui profiter à la population au niveau de son pouvoir d'achat, mais aussi se traduire en marge de manœuvre pour les entrepreneurs. Notre étude le démontre, Vaud compte parmi les cantons qui imposent le plus lourdement les revenus moyens et élevés, en particulier de celles et ceux qui n'ont pas ou plus d'enfants à charge. Après une vingtaine d'années sans réelle réforme, la fiscalité des personnes physiques doit urgemment être adaptée. Sans compter que de nouvelles taxes et prélèvements ne cessent de s'ajouter à la facture finale du contribuable.

S'attaquer au barème d'impôt, à la fois sur la fortune et le revenu, s'impose afin de ne plus péjorer l'outil de travail et l'emploi, ainsi que pour conserver un maximum d'«importants» contributeurs sur sol vaudois. De manière criante, le canton de Vaud souffre aujourd'hui de la comparaison avec d'autres cantons structurellement similaires comme Berne ou Zurich.

A l'heure où une nouvelle législature s'ouvre, les élus seraient bien inspirés de s'attaquer à ces dossiers qui détermineront le dynamisme de notre tissu économique, doublement mis à l'épreuve par la crise liée au Covid et, aujourd'hui, par la guerre en Ukraine.

Retrouvez cette étude en PDF, ainsi que le dépliant résumant son contenu, sur www.cvci.ch/fr/fiscalite





Etude réalisée par la

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie

Mars 2022

IMPRESSUM

Textes et données

Lydia Masméjan, responsable fiscalité
Patrick Zurn, responsable économique

Gestion de projet

Fanny Oberson, responsable de la communication

Édition

Jean-François Krähenbühl, chargé de communication

Graphiques

BuxumLunic